LIQUIDE VAISSELLE Citron & Aloe Vera

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 22.12.2022 Date de révision: 19.12.2022 Remplace la version de: 14.02.2022 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	LIQUIDE VAISSELLE Citron & Aloe Vera
Code du produit	:	3000861
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Liquides vaisselle
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Held AG
BERNSTRASSE 55
8952 SCHLIEREN
Switzerland
T 0800 836 772
sauber@held-clean.ch - held-clean.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16
Pour les informations de classification et d'étiquetage DetNet : voir la rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463-28	5-10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	5-10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles en C8-18, hydroxydes, sels internes	N° CAS: 97862-59-4 N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	1-<3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463-28	(10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	(12 <C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (12 <C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 (30 <C < 100) Skin Irrit. 2, H315
propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles en C8-18, hydroxydes, sels internes	N° CAS: 97862-59-4 N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	(4 <C ≤ 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 <C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m³ 960 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm 500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³ 1920 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm 1000 ppm
Remarque	SS_C - OAW, Formal$^{KT\ HU}$ - INRS, NIOSH

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonen
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm
Remarque	S SS_C - Leber$^{KT\ AN}$

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec les yeux.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:
Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore. Jaune.
Odeur	:	Agrumes.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	< 10 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	99 °C tube capillaire
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 80 °C <Missing Translation : ISO3679 />
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	4,1 (3,75 – 4,5)
Concentration de la solution de pH	:	100 %
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	500 – 750 cP

Solubilité	:	complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Non requis car le produit est un mélange.
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,015 – 1,035 kg/l
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	1,07 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium (85586-07-8)	
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé. pH: 4,1 (3,75 – 4,5)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 4,1 (3,75 – 4,5)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé

Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
CL50 - Poisson [1]	2,95 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	7 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	5 mg/l

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium (85586-07-8)	
CL50 - Poisson [1]	3,6 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,7 mg/l waterflea

propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles en C8-18, hydroxydes, sels internes (97862-59-4)	
CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,5 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

LIQUIDE VAISSELLE Citron & Aloe Vera	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LIQUIDE VAISSELLE Citron & Aloe Vera	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non requis car le produit est un mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Suisse - Recommandations	:	Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.
Suisse - Catalogue des déchets (VeVA)	:	20 01 29 - [ds] Détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	Non applicable
N° ONU (IATA)	:	Non applicable
N° ONU (ADN)	:	Non applicable
N° ONU (RID)	:	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable

Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV	:	1,07 %

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	5-15%
agents de surface amphotères	<5%
parfums	
LIMONENE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Réglementations nationales suisses : Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11).
Respecter l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
	Suisse - Recommandations	Ajouté	
1.1	Groupe de produits	Ajouté	
1.1	Nom commercial	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Taille d'une particule	Ajouté	
9.1	Solubilité	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
9.1	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté	
12.3	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ajouté	
15.1	Réglementations nationales suisses	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
FDS	Fiche de Données de Sécurité
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Abréviations et acronymes:	
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:
Classifications dérivées du réseau DetNet
La classification pour les yeux et la peau de ce produit a été obtenue à l'aide de règles d'extrapolation (telles que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges substantiellement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Archive de classification communicable sur demande aux autorités compétentes.
Numéro de connexion DetNet : 1730;1730

Skin Corr./Irrit. Non classé		Règles d'extrapolation des mélanges substantiellement similaires Jugement d'experts
Eye Irrit. 2	H319	Éléments de preuve Jugement d'experts Règle d'extrapolation des mélanges substantiellement similaires et jugement d'expert

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.